
Cinquante-cinquième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la 5^e séance

Tenue à l'Austria Center, Vienne, le jeudi 22 septembre 2011, à 18 h 15.

Présidente : M^{me} YPARRAGUIRRE (Philippines)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
18	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (<i>suite</i>)	1–4
15	Sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique (<i>suite</i>)	5–18
16	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>suite</i>)	19–171

¹ GC(55)/COM.5/1.

Liste des abréviations :

ACR	Accord complémentaire révisé concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA
FCT	Fonds de coopération technique
OIOS	Bureau des services de supervision interne
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (suite)

(GC(55)/COM.5/L.6)

1. La PRÉSIDENTE invite M. Brady, de la délégation islandaise, qui préside le groupe de travail créé pour mener des négociations sur le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.6, à faire rapport sur les progrès accomplis.
2. M. BRADY dit que, à ce jour, le groupe de travail a tenu trois séances, lors desquelles les négociations ont eu lieu de manière très constructive. Il remercie les délégations participantes de la patience et de la souplesse dont elles ont fait preuve. Les négociations doivent être poursuivies pour six paragraphes.
3. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite reporter la discussion au titre du point 18 pour permettre la poursuite des négociations.
4. Il en est ainsi décidé.

15. Sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique (suite)

(GC(55)/COM.5/L.11/Rev.2)

5. Le représentant de l'ALLEMAGNE, présentant le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.11/Rev.2, dit que les auteurs ont décidé, après de vastes consultations, de conserver le libellé original de l'alinéa g), avec la référence aux « sommets sur la sécurité nucléaire », auquel est favorable une grande majorité de délégations consultées. Dans le même temps, cet alinéa a été déplacé pour devenir l'alinéa i).
6. Le paragraphe 21 a été modifié pour prendre en compte les préoccupations soulevées par le représentant de la Fédération de Russie lors de la troisième séance de la Commission.
7. La représentante de CUBA dit qu'il n'y a pas de consensus sur l'alinéa i) avec le membre de phrase « y compris les sommets sur la sécurité nucléaire ». Il est regrettable que les préoccupations légitimes d'un groupe d'États Membres concernant les sommets sur la sécurité nucléaire ne soient pas prises en compte. Si « l'esprit de Vienne » prévalait lors de la Conférence générale, les résolutions adoptées tiendraient compte des intérêts de tous les États Membres au lieu de marginaliser certains pays.
8. La représentante de Cuba propose, pour prendre en compte les préoccupations des États Membres qui ne sont pas invités à participer aux sommets sur la sécurité nucléaire, d'ajouter au projet de résolution un alinéa et deux paragraphes libellés comme suit : « Insistant sur le fait que la sécurité nucléaire est une question qui concerne tous les États Membres et qui appelle des efforts collectifs et une vaste compréhension mutuelle » ; « Regrette que les sommets sur la sécurité nucléaire soient organisés de façon discriminatoire et exclusive » ; et « Invite les États Membres concernés à

prendre les mesures correctives nécessaires pour faire en sorte que les sommets sur la sécurité nucléaire soient ouverts à tous, en vue de promouvoir une action collective globale dans ce domaine très sensible ».

9. Si cet alinéa et ces deux paragraphes sont ajoutés, la délégation cubaine ne fera pas objection à l'alinéa i).

10. Le représentant de la SUISSE dit que le Secrétariat devrait, conformément à l'alinéa i) - que sa délégation souhaiterait conserver - faire rapport au Conseil en novembre sur les contributions faites par l'Agence aux différentes instances internationales sur la sécurité nucléaire.

11. Le représentant de la RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA dit que sa délégation, qui n'a pas pu participer aux consultations sur le projet de résolution, partage les préoccupations de la délégation cubaine à propos de la nature des sommets sur la sécurité nucléaire et accueille avec satisfaction la proposition faite par la représentante de Cuba. La sécurité nucléaire est, en effet, une question qui concerne tous les États Membres.

12. Le représentant de la RÉPUBLIQUE DE CORÉE dit que, bien que la proposition de sa délégation d'inclure une référence au Sommet sur la sécurité nucléaire qui se tiendra à Séoul en 2012 n'ait pas été retenue par les auteurs du projet de résolution, sa délégation peut accepter l'alinéa i).

13. Les sommets sur la sécurité nucléaire contribuent de manière significative à la sécurité nucléaire et les participants au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2010 ont souligné le rôle central joué de l'Agence à cet égard. La référence aux « sommets sur la sécurité nucléaire » à l'alinéa i) du projet de résolution est aussi légitime que la référence à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire au paragraphe 9.

14. En tant qu'hôte du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2012, la République de Corée a mené une série d'activités de sensibilisation dans différentes régions, mettant en évidence l'esprit d'ouverture et de transparence de cette importante manifestation.

15. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que la sécurité nucléaire est une question sensible intéressant tous les États Membres, mais que la plupart des États Membres n'ont pas été invités au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2010, tenu à Washington D.C., et que les questions qui y ont été débattues ont été soulevées à des réunions ultérieures de l'Agence, ce qui n'est pas acceptable. À moins que les États Membres aient tous le même droit d'y participer, les sommets sur la sécurité nucléaire ne devraient pas être salués ni évoqués dans le cadre de l'Agence, et le Secrétariat ne devrait pas contribuer de quelque façon que ce soit à de tels événements.

16. La délégation iranienne ne fera pas objection à l'alinéa i) si on insère quelque chose comme : « auxquels tous les États Membres sont invités » après « les sommets sur la sécurité nucléaire ».

17. La PRÉSIDENTE propose que des consultations officielles se poursuivent sur l'alinéa i).

18. Il en est ainsi décidé.

16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (suite) (GC(55)/COM.5/L.14)

19. Le représentant du PÉROU, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, lors des consultations officieuses sur le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.14 tenues depuis la précédente séance de la Commission, il a été convenu d'insérer le membre de phrase « les services d'experts » après « les cours » à l'alinéa cc) et de supprimer la dernière phrase de l'alinéa ff) (« en recensant les projets [...] ressources extrabudgétaires »).
20. Le Groupe des 77 et de la Chine peut accepter la proposition d'ajouter un alinéa sur l'Accord complémentaire révisé faite par le représentant des États-Unis d'Amérique à la séance précédente.
21. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE se félicite que sa proposition soit acceptée.
22. La représentante de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne, propose d'insérer, après l'alinéa bb), un alinéa libellé comme suit : « Soulignant qu'il importe que l'Agence dispose d'une capacité appropriée d'évaluation interne et externe pour maintenir, dans toutes les activités de coopération technique des normes de qualité élevées, et obtenir des résultats mesurables et durables ».
23. Le représentant du PÉROU doute de la pertinence des expressions « normes de qualité élevées » et « résultats mesurables et durables » dans le libellé proposé par la représentante de l'Italie et suggère que l'alinéa proposé soit modifié pour se lire comme suit : « Soulignant l'importance, pour l'Agence, d'évaluations internes et externes régulières (telles qu'effectuées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement) pour rendre le programme de CT plus efficace, efficient et durable ».
24. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, se déclarant favorable à la suggestion faite par le représentant du Pérou, dit qu'à son avis, les évaluations réalisées par l'OIOS et le Vérificateur extérieur suffisent à rendre le programme de CT plus efficace, efficient et durable.
25. La représentante de la République arabe syrienne propose de modifier l'alinéa jj) pour qu'il se lise comme suit : « [...] le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'AIEA et les responsables de la gestion de programmes (PMO) ».
26. Le représentant du CANADA propose que, dans le libellé que vient de suggérer le représentant du Pérou pour l'alinéa supplémentaire, on ajoute le membre de phrase « et d'améliorer les résultats » après « l'efficacité, l'efficience et la durabilité ».
27. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE appuie la proposition faite par le représentant du Canada et suggère qu'on insère le membre de phrase « ainsi que la transparence » entre « l'efficacité et l'efficience » et « du programme de CT » à l'alinéa gg).
28. La représentante de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit qu'elle peut accepter le libellé suggéré par le représentant du Pérou avec l'ajout proposé par celui du Canada.
29. Se félicitant de la suggestion faite par le représentant des États-Unis d'Amérique au sujet de l'alinéa gg), elle suggère que le membre de phrase à ajouter soit développé pour se lire « ainsi que la transparence et la responsabilisation ».

30. Elle propose qu'on amende aussi l'alinéa gg) en y ajoutant « en maintenant les normes de qualité des projets » après « à cet égard ».

31. Le représentant du PÉROU dit qu'il peut accepter l'insertion de « et d'améliorer les résultats » dans le libellé qu'il a suggéré pour l'alinéa supplémentaire proposé.

32. En ce qui concerne les amendements proposés à l'alinéa gg), il peut accepter l'insertion de « ainsi que la transparence » mais pas de « ainsi que la transparence et la responsabilisation » car on ne voit pas qui est responsable vis-à-vis de qui. Il ne peut pas accepter l'ajout de « en maintenant les normes de qualité des projets » car il considère que ce membre de phrase n'est pas clair.

33. Avec l'insertion de « ainsi que la transparence », l'alinéa gg) serait identique à l'alinéa aa) de la résolution GC(54)/RES/9 adoptée en 2010.

34. La représentante de l'ÉGYPTE dit que sa délégation partage l'avis du représentant du Pérou en ce qui concerne le paragraphe gg) et celui de la représentante de la République arabe syrienne en ce qui concerne les évaluations effectuées par l'OIOS et le Vérificateur extérieur.

35. La représentante de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne, se félicite de l'acceptation par le représentant du Pérou de l'insertion du groupe de mots « ainsi que la transparence » à l'alinéa gg) et dit qu'elle envisagera de retirer sa suggestion d'insérer « ainsi que la transparence et la responsabilisation » si un accord est trouvé sur l'ajout proposé d'un alinéa sur les évaluations.

36. La COORDONNATRICE DU PROGRAMME DU DÉPARTEMENT DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE, répondant à une demande d'éclaircissements des représentants du PÉROU et de l'ITALIE concernant les normes de qualité des projets, dit que dans le contexte de la coopération internationale et du développement, ces normes sont intégrées dans la méthodologie du cadre logique appliquée à la gestion basée sur les résultats. Celle-ci met en jeu – entre autres – des prescriptions concernant l'efficacité, l'efficience, la durabilité, les résultats et l'impact, la participation des parties prenantes et la prise en charge des projets par ces parties. Les normes de qualité des projets concernant spécifiquement la coopération technique de l'Agence sont définies dans le document INFCIRC/267 et la stratégie de coopération technique, et sont reflétées dans le critère central.

37. La PRÉSIDENTE présume que la Commission accepte le libellé suivant pour l'alinéa supplémentaire : « Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (exécutées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement) afin d'accroître l'efficacité, l'efficience et la durabilité, et d'améliorer les résultats, du programme de CT ».

38. Il en est ainsi décidé.

39. La PRÉSIDENTE suppose que la Commission accepte l'insertion du membre de phrase « les services d'experts » après « des cours » à l'alinéa cc).

40. Il en est ainsi décidé.

41. La PRÉSIDENTE présume que la Commission accepte de supprimer le membre de phrase « en déterminant des projets qui pourraient être financés par des ressources extrabudgétaires » à la fin de l'alinéa ff).

42. Il en est ainsi décidé.

43. La PRÉSIDENTE suppose que la Commission accepte que l'alinéa jj) soit amendé pour se lire « ... le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'AIEA et les responsables de la gestion de programmes (PMO) ».
44. Il en est ainsi décidé.
45. La représentante de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne, propose d'amender le paragraphe 6 afin qu'il se lise « Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, de préférence en dollars des États-Unis ou en euros, encourage ... ».
46. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE appuie cette proposition et dit qu'il est important que les contributions au FCT soient versées en monnaies facilement convertibles.
47. Le représentant du CANADA, appuyant aussi cette proposition, dit que son gouvernement a peu auparavant accepté de fermer son compte en dollars canadiens du FCT et versera désormais ses contributions à ce fonds en dollars des États-Unis et en euros.
48. Le représentant de la CHINE dit que le plus important en ce qui concerne les contributions au FCT, c'est qu'elles soient versées intégralement et en temps voulu ; la monnaie de paiement est une question d'importance secondaire. Le paragraphe 75 du Rapport sur la coopération technique pour 2010 stipule que « le taux de réalisation pour les paiements ... est passé de 94,5 % en 2009 ... à 90,8 % en 2010 ... » alors que le paragraphe 82 fait état d'une réduction des ressources du FCT détenues dans des monnaies « difficiles à utiliser dans la mise en œuvre du programme de CT » à la suite d'un accord entre l'Agence et le bureau du PNUD en Chine.
49. Le gouvernement chinois promet et verse toujours intégralement et en temps voulu sa part de l'objectif du FCT mais pour des raisons historiques, il verse 30 % en dollars des États-Unis et 70 % en yuan Renminbi. Il y a eu des discussions au sein du Ministère chinois des finances en ce qui concerne une répartition moitié-moitié, mais il faudra du temps pour faire les ajustements nécessaires, et la proposition faite peu auparavant au nom de l'Union européenne présentera donc des difficultés pour la Chine.
50. S'agissant de l'alinéa gg), la délégation chinoise peut accepter la proposition du représentant des États-Unis d'Amérique.
51. La représentante de l'ITALIE invite le représentant de la Chine à proposer un autre libellé pour le paragraphe 6.
52. Le représentant de la CHINE propose le membre de phrase « , si possible en dollars des États-Unis et en euros, ou en monnaies nationales ».
53. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE appuie la proposition du représentant de la Chine.
54. Le représentant du MEXIQUE suggère – après une explication de la COORDONNATRICE DU PROGRAMME DU DÉPARTEMENT DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE – que l'expression « coûts de participation nationaux » soit insérée avant l'abréviation « CPN » au paragraphe 6, même si cette abréviation a déjà été développée à l'alinéa w).
55. Le représentant du CANADA, appuyé par ceux de l'ESPAGNE et des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, dit que le membre de phrase « , si possible en dollars des États-Unis et en euros, ou en monnaies nationales » proposé par le représentant de la Chine couvre toutes les monnaies dans lesquelles les États Membres peuvent vouloir verser leurs contributions au FCT, et n'ajoute donc rien au projet de résolution.

56. Le représentant du PÉROU dit que ce serait plus simple de laisser le paragraphe 6 inchangé car il est pratiquement identique au paragraphe 6 de la résolution GC(54)/RES/9 adoptée en 2010.

57. Il se réjouit de l'information donnée au paragraphe 82 du Rapport sur la coopération technique pour 2010 concernant la réduction des ressources du FCT détenues dans des monnaies « difficiles à utiliser dans la mise en œuvre du programme de CT ».

58. Le représentant de la FRANCE se réjouit de l'information donnée au paragraphe 82 du Rapport sur la coopération technique pour 2010 et convient avec le représentant du Pérou qu'il faut laisser le paragraphe 6 inchangé.

59. La question sous-jacente pourra être réexaminée en 2012 à la lumière de toute décision pertinente prise par les autorités chinoises.

60. La PRÉSIDENTE demande si la Commission souhaite laisser le paragraphe 6 inchangé excepté l'insertion de l'expression « coûts de participation nationaux » avant « CPN ».

61. Il en est ainsi décidé.

62. La représentante de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne, suggère d'ajouter le membre de phrase « débouchant sur des projets moins nombreux, plus intégrés et plus vastes ayant un impact plus élevé et des effets mesurables » à la fin du paragraphe 8.

63. Elle propose en outre de supprimer le paragraphe 11 pour que le Secrétariat n'ait pas à continuer à étudier « la possibilité et la faisabilité de payer les CPN en nature » ni à « trouver des moyens efficaces pour évaluer précisément les contributions en nature ».

64. La représentante de l'Italie suggère aussi d'insérer, au paragraphe 13, le membre de phrase « compte tenu des recommandations de l'OIOS et du Vérificateur extérieur » après « programmes et leur gestion » compte tenu de l'alinéa supplémentaire déjà convenu.

65. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, se référant au paragraphe 8, appuie l'ajout suggéré par la représentante de l'Italie. Il propose aussi de supprimer « des demandes » ; le document INFCIRC/267 montre clairement que la coopération technique de l'Agence est basée sur les besoins.

66. Ayant appuyé la proposition de supprimer le paragraphe 11, le représentant des États-Unis d'Amérique propose d'insérer après le paragraphe 20 un paragraphe libellé comme suit : « Prie le Secrétariat d'élaborer un mécanisme officiel permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs PCN et leurs projets a/, sous forme électronique interrogeable, avec d'autres États Membres afin de faciliter la coopération et les contributions extrabudgétaires ». Les États-Unis ont peu auparavant éprouvé des difficultés à faire correspondre leurs contributions extrabudgétaires, notamment celles versées dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA, aux projets a/ dans des domaines spécifiques, et le mécanisme officiel envisagé facilitera le processus.

67. Le représentant du PÉROU, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il reconnaît la validité de la suggestion faite par la représentante de l'Italie en ce qui concerne le paragraphe 8. Toutefois, il ne peut accepter qu'on supprime « des demandes » comme proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique ; la coopération technique de l'Agence est certes basée sur les besoins, mais il faut des demandes des États Membres pour lancer le processus de coopération technique. Le représentant du Pérou suggère que le paragraphe 8 soit laissé inchangé et soit suivi d'un paragraphe libellé comme suit : « Notant avec satisfaction les efforts du Secrétariat pour rationaliser le nombre des projets de CT afin d'accroître l'efficacité du programme et de créer des synergies entre

les projets, chaque fois que possible et en coordination avec les États Membres concernés, tout en faisant en sorte que cette rationalisation ne nuise pas à l'exécution du programme ».

68. Le représentant du CANADA propose que l'on remplace dans le nouveau paragraphe suggéré par le représentant du Pérou, le groupe de mots « ne nuise pas à » par « améliore » pour rendre la formulation positive.

69. En ce qui concerne le paragraphe 13, le représentant du Canada dit qu'il est important que le Secrétariat actualise la stratégie de coopération technique, qui a presque dix ans, et suggère de supprimer « selon que de besoin ».

70. La représentante de l'ÉGYPTE dit que, tout comme le représentant du Pérou, elle ne peut accepter que l'on supprime « des demandes » au paragraphe 8.

71. Elle ne peut non plus accepter le membre de phrase que la représentante de l'Italie suggère d'ajouter au paragraphe 8 ; à son avis, les États Membres ne devraient pas s'impliquer dans la micro-gestion des activités de coopération technique du Secrétariat.

72. S'agissant du paragraphe 13, si on doit faire référence aux recommandations de l'OIOS et du Vérificateur extérieur, il faudrait scinder le paragraphe en deux – un paragraphe commençant par « Souligne la nécessité ... » et un autre commençant par « Prie le Secrétariat de mettre à jour ... ».

73. Le représentant de l'AUSTRALIE accueille avec satisfaction la suggestion du représentant du Pérou d'insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe 8, en particulier si on remplace le groupe de mots « ne nuise pas à » par « améliore » comme proposé par le représentant du Canada. En outre, il suggère, à la lumière de la référence aux « projets ayant un impact plus grand » dans le membre de phrase supplémentaire suggéré par la représentante de l'Italie au paragraphe 8, d'ajouter le groupe de mots « et l'impact » après « l'exécution », vers la fin de ce paragraphe.

74. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE appelle à conserver le groupe de mots « des demandes » au paragraphe 8.

75. Elle ne peut accepter la suggestion de la représentante de l'Italie d'ajouter au paragraphe 8 un membre de phrase préconisant « un nombre plus réduit de projets... » ; le nombre de projets d'un programme de coopération technique n'influe pas nécessairement sur l'efficacité du programme ni sur le taux de mise en œuvre.

76. La représentante de l'ÉGYPTE dit qu'elle ne peut accepter la suggestion de remplacer « ne nuise pas à » par « améliore » dans le nouveau paragraphe suggéré par le représentant du Pérou. Ce paragraphe, avec sa référence à la rationalisation du nombre de projets de CT, représente déjà une concession du Groupe des 77 et de la Chine à l'Union européenne et ne devrait pas être modifié.

77. Le représentant du PÉROU, ayant appuyé cette déclaration de la représentante de l'Égypte, dit qu'il trouve du mérite à la suggestion d'ajouter le groupe de mots « et l'impact » à la fin du nouveau paragraphe qu'il propose, mais préférerait que ce paragraphe reste inchangé.

78. En ce qui concerne le paragraphe 11, le représentant du Pérou préférerait qu'il ne soit pas supprimé ; de fait, il est identique au paragraphe 11 de la résolution GC(54)/RES/9 adoptée en 2010.

79. Le représentant du Pérou appuie la suggestion de supprimer « selon que de besoin » au paragraphe 13 et de scinder celui-ci en deux. Il propose que le premier des deux paragraphes qui en résultent soit libellé comme suit : « Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT, et notamment d'assurer des ressources suffisantes, ainsi que d'améliorer constamment l'efficacité, l'efficience et la durabilité des programmes et de leur gestion, en tenant dûment compte des

recommandations de l'OIOS et du Vérificateur extérieur, et en consultation étroite avec les États Membres et le Secrétariat ».

80. Le représentant de la RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA exprime sa préoccupation en ce qui concerne la suggestion du représentant des États-Unis d'Amérique concernant un paragraphe sur l'élaboration d'un « mécanisme officiel permettant aux États Membres de partager volontairement leurs PCN ». Comment sera financée l'élaboration de ce processus ? À son avis, il devrait être financé par des contributions volontaires, extrabudgétaires.

81. La représentante de l'ÉGYPTE dit que les auteurs du projet de résolution, y compris sa délégation, ont fait preuve de beaucoup de souplesse en acceptant les amendements proposés de l'extérieur du Groupe des 77 et de la Chine au cours du processus d'élaboration et n'aimeraient pas que l'équilibre du projet de résolution soit plus troublé qu'il ne faut par l'ajout du paragraphe proposé sur la rationalisation du nombre de projets de CT ; ce projet de résolution devrait rester comme proposé par le représentant du Pérou.

82. Le représentant du PÉROU approuve le point de vue exprimé par la représentante de l'Égypte.

83. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, répondant aux observations faites par celui de la République bolivarienne du Venezuela, attire l'attention sur l'alinéa ff) tel qu'il doit être amendé – « Notant que les États Membres intéressés mettant à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire » – et se dit prêt à donner d'autres explications en ce qui concerne sa suggestion d'un paragraphe sur le partage volontaire des détails concernant les PCN.

84. Le représentant de l'AUSTRALIE, se référant au nouveau paragraphe suggéré par le représentant du Pérou, propose de remplacer le groupe de mots « ne nuise pas à l'exécution du programme » par « ait un impact positif sur l'exécution du programme ».

85. La représentante de l'ÉGYPTE demande du temps pour étudier cette suggestion.

86. La représentante de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne, se dit favorable à cette suggestion.

87. La PRÉSIDENTE propose que les délégations intéressées tiennent des consultations informelles.

La séance est suspendue à 20 h 45 et reprend à 21 h 05.

88. Le représentant du PÉROU remercie les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et de l'Italie de la souplesse dont ils ont fait preuve en ce qui concerne le paragraphe 8 et le paragraphe supplémentaire qu'il a suggéré.

89. En ce qui concerne le paragraphe 8, il a été convenu de conserver « des demandes » ; ce paragraphe resterait donc inchangé.

90. S'agissant du paragraphe qu'il a suggéré pour suivre le paragraphe 8, il y eu accord sur deux amendements qu'il a proposés, à savoir, remplacer « Note avec satisfaction » par « Salue » et remplacer « ne nuise pas » par « contribue à ».

91. La PRÉSIDENTE suppose qu'il y a désormais consensus sur ces deux paragraphes.

92. Il en est ainsi décidé.

93. Le représentant du PÉROU, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se dit préoccupé de la suggestion de supprimer le paragraphe 11.

94. La représentante de l'ITALIE dit qu'elle a fait cette suggestion parce que l'Union européenne craint que l'acceptation du paragraphe 11 n'ouvre la voie au versement généralisé des CPN en nature. Toutefois, l'Union européenne est disposée à faire preuve de souplesse.

95. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit qu'il peut accepter que l'on conserve le paragraphe 11, mais que la question sous-jacente devrait être réexaminée en 2012. Il faudrait en outre une discussion sur les contributions en nature au FCT.

96. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE dit que si la question sous-jacente au paragraphe 11 est réexaminée en 2012, il faudra que la Conférence générale soit informée des résultats des mesures prises par le Secrétariat en vertu de ce paragraphe.

97. Le représentant de la FRANCE dit qu'il peut accepter que l'on conserve le paragraphe 11 du projet de résolution dont est saisie la Commission. Toutefois, en 2012, à la lumière d'un rapport du Secrétariat sur les résultats des mesures qu'il aura prises, la Conférence générale devrait examiner sérieusement la question de savoir s'il faudrait lui demander de poursuivre l'application de ces mesures.

98. La PRÉSIDENTE présume qu'il y a consensus pour conserver le paragraphe 11.

99. Il en est ainsi décidé.

100. La PRÉSIDENTE dit qu'elle croit comprendre qu'il y a consensus pour scinder le paragraphe 13 en deux paragraphes, dont le premier se lit « Souligne la nécessité de renforcer les activités de CT, et notamment d'assurer des ressources suffisantes, ainsi que d'améliorer constamment l'efficacité, l'efficience et la durabilité des programmes et de leur gestion, en tenant dûment compte des recommandations de l'OIOS et du Vérificateur extérieur, et en consultation étroite avec les États Membres et le Secrétariat » et le second « Prie le Secrétariat d'actualiser la stratégie de coopération technique (GOV/INF/2002/8), en consultation avec tous les États Membres, en tenant compte du nombre croissant d'États Membres sollicitant des projets de CT et de la stratégie à moyen terme de l'Agence pour 2012-2017 ».

101. Il en est ainsi décidé.

102. La PRÉSIDENTE rappelle la proposition faite à la séance précédente par le représentant des États-Unis d'Amérique demandant d'insérer après le paragraphe 14 un paragraphe se lisant « Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et prie tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique de signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA ».

103. La représentante de l'ÉGYPTE dit que, bien que le Groupe des 77 et de la Chine ait accepté cette proposition, elle aimerait qu'on remplace « prie » par « encourage ».

104. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit qu'il peut accepter ce changement.

105. La PRÉSIDENTE présume que la Commission accepte le paragraphe supplémentaire proposé, avec le remplacement de « prie » par « encourage ».

106. Il en est ainsi décidé.

107. La PRÉSIDENTE rappelle que le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE a proposé d'insérer après le paragraphe 20 un paragraphe supplémentaire libellé comme suit : « Prie le Secrétariat d'élaborer un mécanisme officiel permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs PCN et leurs projets a/, sous forme électronique interrogeable, avec d'autres États Membres afin de faciliter la coopération et les contributions extrabudgétaires ».

108. La représentante de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne, se dit favorable à cette proposition.

109. La représentante de l'ÉGYPTE demande si on pourrait modifier le site web TC-PRIDE pour tenir compte des objectifs de la délégation des États-Unis d'Amérique.

110. La COORDONNATRICE DU PROGRAMME DU DÉPARTEMENT DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE dit que le site web TC-PRIDE ou une autre plateforme de TI appropriée peut être ainsi modifiée.

111. Le représentant du PÉROU suggère – à la lumière de cette déclaration de la coordonnatrice du programme – que tout autre examen du paragraphe supplémentaire proposé soit reporté.

112. Le représentant du MEXIQUE – appuyé par ceux des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, du COSTA RICA, de l'ESPAGNE, du PÉROU, de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE et de l'AUSTRALIE – suggère d'insérer « des projets nationaux et » avant « des accords de coopération régionale » au paragraphe 28.

113. La représentante de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne, se réfère au paragraphe 24 et propose de reformuler le membre de phrase « et en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) » pour qu'il se lise « en mettant l'accent sur les pays en développement et en particulier les PMA » et de remplacer le groupe de mots « la promotion des principaux secteurs recensés dans la Déclaration d'Istanbul » par « l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul ».

114. Elle propose en outre que, par souci de cohérence, on insère « en particulier » avant « PMA » au paragraphe 26.

115. Le représentant du PÉROU, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il préférerait qu'on conserve « , et en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) » au paragraphe 24. En conséquence, il est opposé à l'insertion de « en particulier » avant « les PMA » au paragraphe 26.

116. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE suggère que le groupe de mots « ...la problématique propres aux pays en développement et aux PMA » soit remplacé par « les défis des PMA » au paragraphe 26.

117. Pour expliquer cette suggestion, il dit que le libellé qu'il propose sera plus en harmonie avec la pensée du nouveau Directeur général adjoint chargé de la coopération technique et qu'un examen approfondi des caractéristiques et de la problématique propres à tous les États Membres en développement de l'Agence en ce qui concerne les applications pacifiques de l'énergie nucléaire constituerait une charge importante pour le Secrétariat. Qui plus est, si on inclut tous les États Membres en développement de l'Agence, pourquoi ne pas inclure les autres États Membres qui bénéficient d'assistance technique par le biais de l'Agence ?

118. Le représentant de l'AFRIQUE DU SUD dit que les paragraphes 24 et 26 devraient rester inchangés. Le paragraphe 24 est identique au paragraphe 23 de la résolution GC(54)/RES/9 excepté que « le Plan de mise en œuvre de Johannesburg » est remplacé par « la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », et le paragraphe 26 est une suite naturelle du paragraphe 24 de cette résolution.

119. Le représentant du COSTA RICA dit qu'il approuve les observations faites par les représentants du Pérou et de l'Afrique du Sud en ce qui concerne les paragraphes 24 et 26, même s'il n'aura pas d'objection au remplacement de « problématique » par « défis » au paragraphe 26.

120. Le représentant du CANADA appuie la suggestion faite par celui des États-Unis d'Amérique au sujet du paragraphe 26. Le nouveau Directeur général adjoint chargé de la coopération technique a indiqué que les PMA ont des caractéristiques particulières et sont confrontés à des défis particuliers qu'il faut examiner.

121. Le représentant de l'ESPAGNE aussi appuie la suggestion faite par celui des États-Unis d'Amérique concernant le paragraphe 26.

122. Le représentant du PÉROU, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il peut accepter qu'on remplace « problématique » par « défis » au paragraphe 26.

123. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, se référant aux amendements proposés aux paragraphes 24 et 26, se dit opposée à la formulation « en particulier les PMA » car elle établit une distinction inutilement marquée entre les PMA et les autres pays en développement.

124. Le représentant de l'AUSTRALIE, se référant au paragraphe 26, approuve l'idée de remplacer « problématique » par « défis » et dit qu'il y aurait beaucoup d'avantages à mettre l'accent sur un examen détaillé pour les PMA.

125. Toutefois, en ce qui concerne le paragraphe 24, il ne voit pas la nécessité de changer le membre de phrase « en particulier des pays en développement et des PMA ».

126. S'agissant du paragraphe 28, il suggère d'insérer le groupe de mots « projets menés dans le cadre des » avant « accords régionaux de coopération ».

127. Le représentant de l'ALLEMAGNE appuie le remplacement de « problématique » par « défis » au paragraphe 26 et dit qu'il faut mettre l'accent sur les PMA dans les activités de coopération technique de l'Agence. La délégation allemande est donc favorable à la proposition du représentant des États-Unis d'Amérique.

128. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE demande si le Secrétariat a essayé de savoir quelles sont les ressources qui seront nécessaires pour achever l'examen détaillé demandé au paragraphe 26 s'il couvre à la fois les PMA et les pays en développement en général.

129. La COORDONNATRICE DU PROGRAMME DU DÉPARTEMENT DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE dit qu'une analyse des besoins propres aux PMA a déjà commencé ; analyser ceux de tous les pays en développement demandera d'importantes ressources, mais elle ne peut se hasarder à donner un chiffre.

130. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit qu'à son avis, le paragraphe 26 devrait rester en l'état.

131. Le représentant de la FRANCE propose le nouveau libellé suivant pour le paragraphe 26 : « Se réjouit du fait que le Secrétariat a l'intention d'élaborer une approche spécialement conçue pour les PMA ».

132. La représentante de l'ÉGYPTE dit que la Conférence générale ne devrait pas se réjouir des intentions ; son rôle est de mandater le Secrétariat et d'évaluer sa performance.

133. La PRÉSIDENTE présume qu'il y a un accord sur la proposition d'insérer les groupes de mots « des projets nationaux et » et « les projets menés dans le cadre des » au paragraphe 28.

134. Il en est ainsi décidé.

135. La PRÉSIDENTE suppose qu'il y a un accord sur les paragraphes 29, 30 et 31.

136. Il en est ainsi décidé.

137. Le représentant de la CHINE, se référant au paragraphe 26, dit qu'il accepte qu'on remplace « problématique » par « défis » mais que le reste du texte devrait rester inchangé.

138. Le représentant de la FRANCE dit que si la référence aux « pays en développement » devait être maintenue au paragraphe 26, il demandera qu'on conserve « problématique » plutôt que « défis ». Les pays en développement sont confrontés à des problèmes et non à des défis.

139. Le représentant du PÉROU, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, accepte la proposition du représentant des États-Unis d'Amérique d'insérer le groupe de mots « ainsi que la transparence » après « l'efficacité et l'efficience » au paragraphe gg).

140. Il propose qu'on ajoute le membre de phrase suivant à la fin du paragraphe proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique sur le partage volontaire des détails des PCN et des projets a/ : « , tout en prêtant l'attention voulue à la protection de la confidentialité des informations contenues dans ces rapports ».

141. En ce qui concerne les paragraphes 24 et 26, il propose de revenir au libellé des paragraphes 23 et 24 de la résolution GC(54)/RES/9 adoptée en 2010, en remplaçant « la promotion des principaux secteurs recensés » par « l'application des principes exprimés » au paragraphe 24.

142. La représentante de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne, se réfère au libellé du paragraphe gg), dit que, étant donné que le représentant du Pérou accepte l'insertion de « ainsi que la transparence » elle peut accepter de retirer sa proposition d'insérer aussi « la responsabilisation ». Toutefois, elle appelle le Groupe des 77 et de la Chine à accepter sa proposition concernant le membre de phrase « en maintenant les normes de qualité des projets ».

143. En ce qui concerne les paragraphes 24 et 26, elle peut accepter la proposition faite par le représentant du Pérou.

144. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit qu'il peut accepter la proposition d'ajouter le membre de phrase « , tout en prêtant l'attention voulue à la protection de la confidentialité des informations contenues dans ces rapports » à la fin du paragraphe proposé par sa délégation sur le partage volontaire des détails des PCN et des projets a/. Il se réjouit du fait que le représentant du Pérou, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, accepte le paragraphe avec cet ajout.

145. Le représentant des États-Unis d'Amérique se félicite aussi du fait que le représentant du Pérou accepte l'insertion du groupe de mots « ainsi que la transparence » à l'alinéa gg), et dit qu'il peut accepter la proposition du représentant du Pérou concernant les paragraphes 24 et 26.

146. Le PRÉSIDENT demande si la Commission peut accepter l'alinéa gg) avec l'insertion du groupe de mots « ainsi que la transparence ».

147. La représentante de l'ÉGYPTE rappelle que la représentante de l'Italie a proposé d'ajouter un membre de phrase sur les normes de qualité des projets.

148. La représentante de l'ITALIE dit que pour permettre un consensus, elle n'insistera pas sur la proposition en question.

149. La PRÉSIDENTE présume que la Commission souhaite accepter l'alinéa gg) avec l'insertion du groupe de mots « ainsi que la transparence », ce qui fait que cet alinéa sera identique à l'alinéa aa) de la résolution GC(54)/RES/9.

150. Il en est ainsi décidé.

151. La PRÉSIDENTE dit qu'elle présume que le paragraphe ayant trait au partage volontaire des détails des PCN et des projets a/ devrait être libellé comme suit : « Prie le Secrétariat d'élaborer un mécanisme officiel permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs PCN et leurs projets a/, sous forme électronique interrogeable, avec d'autres États Membres afin de faciliter la coopération et les contributions extrabudgétaires, tout en prêtant l'attention voulue à la protection de la confidentialité des informations contenues dans ces rapports ».

152. À la suite de consultations avec le représentant du PÉROU, elle propose que le groupe de mots « contenues dans ces rapports » soit remplacé par « contenues dans les PCN et des détails des projets a/ ».

153. Il en est ainsi décidé.

154. La PRÉSIDENTE suppose que la Commission souhaite que le paragraphe 24 soit libellé comme suit : « Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ».

155. Il en est ainsi décidé.

156. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, se référant au paragraphe ayant trait au partage volontaire des détails sur les PCN et les projets a/, dit que ce paragraphe devrait contenir quelque chose comme « sous réserve que des ressources soient disponibles ».

157. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que sa délégation croit comprendre qu'il y a déjà accord sur ce paragraphe et sur l'alinéa gg) et les paragraphes 24 et 26. Si l'on doit reprendre l'examen de ce paragraphe, peut-être faudrait-il reprendre celui de cet alinéa et de ces deux autres paragraphes.

158. La PRÉSIDENTE demande à la représentante de la République arabe syrienne si la référence aux « ressources ... disponibles » au paragraphe 30 du projet de résolution répond à sa préoccupation.

159. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE dit que cette référence répond à sa préoccupation. Toutefois, sa délégation aimerait que le paragraphe à l'examen commence comme suit : « Prie le Secrétariat d'élaborer, en coordination avec les États Membres, un mécanisme officiel ... ».

160. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que sa délégation ne peut accepter l'ajout du groupe de mots « , en coordination avec les États Membres, ». Elle a fait plusieurs concessions en ce qui concerne le projet de résolution à l'examen et d'autres projets de résolutions.

161. La représentante de l'ÉGYPTE dit qu'elle est déçue de la situation qui s'est créée. Le Groupe des 77 et de la Chine a fait preuve de beaucoup de souplesse pour permettre un consensus sur le projet de résolution.

162. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que le paragraphe à l'examen a été libellé par sa délégation pour donner au Secrétariat la flexibilité nécessaire à l'élaboration du mécanisme officiel envisagé.

163. Il se demande si le remplacement de « mécanisme » par « processus » répondrait aux préoccupations d'autres délégations.

164. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE dit que, pour permettre un consensus, elle peut accepter le paragraphe avec le remplacement de « mécanisme » par « processus ».

165. La PRÉSIDENTE présume que la Commission souhaite accepter le libellé suivant du paragraphe : « Prie le Secrétariat d'élaborer un processus officiel permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs PCN et leurs projets a/, sous forme électronique interrogeable, avec d'autres États Membres afin de faciliter la coopération et les contributions extrabudgétaires, tout en prêtant l'attention voulue à la protection de la confidentialité des informations contenues dans les PCN et des détails des projets a/ ».

166. Il en est ainsi décidé.

167. Le représentant de la FRANCE, rappelant qu'il est opposé au remplacement de « problématique » par « défis » dans un paragraphe 26 sans autre changement, appuie la proposition du représentant du Pérou demandant que le paragraphe soit identique au paragraphe 24 de la résolution GC(54)/RES/9 dans laquelle il est question des « caractéristiques et [de] la problématique propres aux pays en développement et aux PMA... ».

168. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que sa délégation regrette le fait que le paragraphe ne mette pas plus l'accent sur les PMA.

169. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que sa délégation aussi regrette ce fait, mais qu'elle peut accepter la proposition de la Commission de revenir au paragraphe 24 de la résolution GC(54)/RES/9.

170. Le PRÉSIDENT, présumant que la Commission souhaite revenir au paragraphe 24 de la résolution GC(54)/RES/9, suppose qu'elle souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.14 tel qu'amendé au cours de la discussion au titre du point de l'ordre du jour à l'examen.

171. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 22 h 50.